

15ème législature

Question N° : 23274	De M. Paul Molac (Libertés et Territoires - Morbihan)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Reconnaissance et conditions de prise en charge de la fibromyalgie	Analyse > Reconnaissance et conditions de prise en charge de la fibromyalgie.
Question publiée au JO le : 01/10/2019 Réponse publiée au JO le : 06/10/2020 page : 6919 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

M. Paul Molac interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance et les conditions de prise en charge de la fibromyalgie. Maladie rare entraînant douleurs musculaires et articulaires, fatigue, troubles du sommeil, troubles cognitifs, la fibromyalgie toucherait à 4 % de la population française, soit environ 2 millions de citoyens. Bien que reconnue comme une maladie à part entière par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et dans plusieurs pays européens comme le Portugal, la fibromyalgie n'est pas encore officiellement reconnue comme telle par la France. Une reconnaissance officielle de la fibromyalgie comme maladie permettrait pourtant des recherches sur l'origine et sur ce qui déclenche la fibromyalgie, mais aussi une meilleure prise en compte de cette maladie par les médecins formés, sa réelle prise en charge par l'assurance maladie et une véritable reconnaissance des patients qui en souffrent. Certaines avancées ont eu lieu, comme la publication d'un article explicatif au sujet de la fibromyalgie mis en ligne sur le site internet de l'assurance maladie depuis le 28 août 2017, preuve que la fibromyalgie ne peut plus être ignorée par les autorités. En outre, la Haute autorité de santé a inscrit, dans son programme de travail, la production de recommandations par l'INSERM relatives au processus standard de prise en charge des patients douloureux chroniques. Des recommandations qui attendent aujourd'hui d'être rendues publiques. Malgré les demandes répétées de la part des malades et de leurs familles auprès du ministère des solidarités et de la santé, la fibromyalgie reste considérée comme un syndrome et non comme une maladie. En conséquence, il souhaite savoir si elle entend reconnaître officiellement la fibromyalgie comme maladie et, dans ce cas, à quelle échéance.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé suit avec attention les difficultés que peuvent connaître les patients atteints de fibromyalgie a souhaité s'appuyer sur une expertise de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) afin d'avoir des connaissances actualisées issues des recherches internationales et pluridisciplinaires sur la fibromyalgie, pour mieux adapter ses réponses. La publication du rapport de l'expertise collective a été reportée au quatrième trimestre 2020, compte tenu du contexte sanitaire. D'ores et déjà des mesures sont mises en œuvre pour mieux détecter et diagnostiquer plus précocement la fibromyalgie par l'inscription de la formation des médecins sur le diagnostic et la prise en charge de la douleur chronique dans les orientations prioritaires du développement professionnel continu pour 2020. S'agissant de la prise en charge des personnes en termes de



douleur, des structures douleurs chroniques peuvent prendre en charge les patients avec des situations difficiles. Ces structures sont recensées au plan national sur une carte interactive accessible aux professionnels de santé et au public sur le site du ministère : <http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/douleur/les-structures-specialisees-douleur-chronique/article/les-structures-specialisees-douleur-chronique-sdc> D'autres actions feront suite à la publication des recommandations de la Haute autorité de santé de bonnes pratiques sur le parcours du patient douloureux chronique.